

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal du 10 février 2025 à 20h00
A la mairie

Présents : Mme BAREILLE BRAVO Virginie, Mme COLOMBIE Véronique arrivée en séance à 20h24, avait donné pouvoir à Mme BAREILLE BRAVO Virginie pour la délibération n°20250210_01 et a participé aux votes des délibérations n°20250210_02 à n°20250210_07, Mme GOY GUIBERT Amélie, M. LACROIX Frédéric, M. LESTRADE Christophe, Mme LESTRADE Marylène, M. MOURGUES Jean-Louis, M. NOUGAROLIS Jacques, Mme ORLIAC Stéphanie, Mme PAILLAS Cristelle, M. PAILLAS Eric, M. PIERASCO Mathieu, Mme RAIFFE Aude,

Absents : Mme DUTIL Nathalie, M. ANDRIEU Jean-Jacques,

Absents excusés : Néant,

Secrétaire de séance : M. MOURGUES Jean-Louis,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Novembre 2024. Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité

1.OBJET : Tarifs location salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de location de la salle des fêtes afin d'assurer une gestion optimale de cet équipement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Période de location** : La salle des fêtes sera disponible à la location uniquement pendant les mois de juillet et août.
- **Exclusion des dates** : La location est exclue durant le week-end de la fête du village.
- **Bénéficiaires** : La location est réservée exclusivement aux habitants de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE (les Bastidiens).
- **Tarifs** :
 - o Le tarif de location est fixé à 600 € pour un week-end.
 - o Une caution de 2 000 € sera demandée et restituée après état des lieux, sous réserve de dégradations éventuelles.
 - o Un forfait ménage obligatoire est fixé à 200 €.
- **Modalités de réservation** : Toute demande devra être adressée à la mairie avec le formulaire de réservation dûment complété, accompagné du paiement du tarif de location, de la caution et du forfait ménage.
- **Application** : La présente délibération prend effet dès son adoption et sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

2.OBJET : Modification de tarif caution salle apéritif

VU la délibération 20233001_02 portant sur les tarifs location salle apéritif, chaises et tables.

Monsieur le maire, informe les membres du conseil municipal que la salle apéritif est louée uniquement aux Bastidiens.

Il propose d'augmenter le prix de la caution de cette salle, à compter du 1^{er} Mars de 300€ à 1 000€. Au vu de l'investissement pour l'équipements de la cuisine et les peintures qui ont été renouvelées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

-L'augmentation de la caution à 1 000 €

3. OBJET : Reversement des fonds de soutien au développement des activités périscolaires a la communauté de communes de Lafrançaise.

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République, qui instaure des dispositifs de soutien financier pour le développement des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ;

Vu la compétence « activités périscolaires » transférée à la Communauté de Communes de Lafrançaise en application des statuts de ladite communauté de communes ;

Vu l'attribution par l'État d'un fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires, destiné à compenser une partie des coûts liés à la mise en œuvre de ces activités ;

Considérant que les fonds de soutien sont directement versés aux communes par l'État, mais qu'ils doivent être rétrocédés à la Communauté de Communes, compétente en la matière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1er

La commune de Labastide du Temple s'engage à reverser à la Communauté de Communes de Lafrançaise les fonds de soutien perçus au titre des activités périscolaires dans le cadre d'un marché public de prestation de service : gestion et animation des ALAE et ALSH d'une durée de 3 ans (2024-2027).

Article 2

Le reversement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Montant à reverser : 101 élèves X 90 montant par élèves = 9 090 €
- Mode de versement : par virement bancaire sur le compte dédié de la Communauté de Communes en deux fois dès réception de l'avis de paiement.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne pour contrôle de légalité, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives nécessaires.

4. OBJET : Délibération portant modifications statutaires du SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

5. OBJET : Achat d'un tracteur-tondeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Acquisition** : Un tracteur-tondeuse sera acheté pour un montant de 34 200 €.
- **Reprise de l'ancien matériel** : L'ancien tracteur-tondeuse sera repris pour une valeur de 6 000 €.
- **Financement** : La dépense nette après reprise s'élève à 28 200 €, qui sera imputée sur le budget communal.
- **Autorisation** : Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Application** : La présente délibération prend effet dès son adoption et sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

6. OBJET : CHANGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le site internet actuel de la commune est obsolète et ne répond plus aux besoins des administrés en termes d'ergonomie, de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de moderniser le site internet pour améliorer la communication et l'accès aux services en ligne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Remplacement du site internet : Un nouveau site internet sera développé avec des fonctionnalités modernes et une interface plus intuitive.

Budget alloué : Le coût estimé pour cette refonte ne devra pas excéder un montant TTC de 4 000 €.

Caractéristiques du nouveau site :

Interface moderne et responsive (adaptée aux mobiles et tablettes).

Accès simplifié aux démarches administratives en ligne.

Sécurisation et mise en conformité avec la réglementation RGPD.

Espace dédié aux actualités et aux événements de la commune.

Financement : La dépense sera imputée sur le budget communal.

Autorisation : Le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

Application : La présente délibération prend effet dès son adoption et sera affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

7. OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la

délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Code	Libellé	Budget 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	219 848,24	54 962,06
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	8 750,00
	Total :	254 848,24	63 712,06

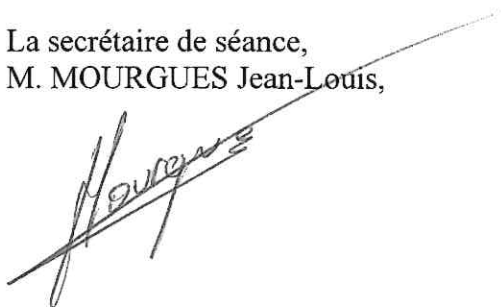
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

Informations diverses :

- Projet de vente d'un terrain communal parcelle N°AB 00125 d'environ 400m2 se situant impasse des Clauzades. Cette vente a pour objectif de valoriser le terrain, de générer des revenus pour la collectivité et de favoriser le développement local. Afin de préserver l'harmonie du voisinage et de garantir un usage cohérent du terrain, la commune donne la priorité aux propriétaires des terrains adjacents pour l'acquisition.
- Point sur la Délinquance (2023-2024) : Suite à une réunion avec la gendarmerie, un bilan sur la délinquance de la commune a été établi. Les chiffres restent stables entre 2023 et 2024, sans augmentation significative des infractions signalées. La commune poursuit ses efforts en collaboration avec les forces de l'ordre pour assurer la sécurité des habitants.

La secrétaire de séance,
M. MOURGUES Jean-Louis,



Le Maire,
M. PIERASCO Mathieu

